



Montessori Little Birds

Année scolaire 2024 - 2025

Conditions financières.....	2
I. Conditions générales	2
1.1 Limites d'âge.....	2
1.2 Harnos.....	2
1.3 Présence par groupe d'âge.....	2
1.4 Jours d'ouverture.....	2
1.5 La rentrée et les trimestres.....	2
II. Termes contractuels	3
2.1 Nos formules et tarifs.....	3
2.2 Options de paiement :.....	3
2.3 Frais d'inscription :.....	3
2.4 Acompte (non-remboursable) :.....	3
2.5 Remises pour un engagement de 2 ans pour les enfants de 4 ans et plus.....	3
2.6 Rabais pour plusieurs enfants inscrits.....	3
2.7 Procédure d'inscription.....	3
2.8 Durée du contrat.....	3
2.9 Période d'essai.....	4
2.10 Période d'adaptation.....	4
2.11 Service de garde parascolaire.....	4
2.12 Autres termes.....	4
III. Modifications du contrat.....	5
3.1 Renouvellement et résiliation du contrat.....	5
3.2 Remboursements.....	5
3.3 Modification du choix de formule.....	6
IV. Force Majeure.....	6
4.1 For.....	6
4.2 Modifications aux conditions financières et au règlement.....	6
Règlement.....	7
I. Directives de présence.....	7
1.1 Horaires et présence des parents à l'école.....	7
1.2 Absences.....	7
1.3 Maladie.....	7
1.4 Propreté.....	7
II. Mesures réglementaires et de sécurité	8
2.1 Évaluations et bulletin scolaire.....	8
2.2 Renvoi.....	8
2.3 Urgences médicales.....	8
2.4 Interdiction de fumer.....	8
2.5 Assurance responsabilité civile (RC).....	8
2.6 Assurance maladie et accident.....	8

Conditions financières

2024 - 2025

Si vous avez décidé d'inscrire votre enfant dans notre école, nous vous prions d'abord de lire et accepter nos conditions financières (pages 1-6) et règlement (pages 7-9).

I. Conditions générales

1.1 Limites d'âge

Selon le règlement du département d'instruction publique à Genève (DIP), nous pouvons accueillir les enfants à partir de 3 ans révolus avant le 31 décembre 2024 pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025. Les enfants nés après cette date ne pourront commencer qu'à partir de leur troisième anniversaire.

1.2 Harmos

Les écoles privées sont soumises au règlement du système HarmoS (harmonisation de l'enseignement obligatoire en Suisse) :

HarmoS 1 : 4 et 5 ans - un minimum de 15 heures de présence par semaine est obligatoire

HarmoS 2 : à partir de 6 ans - un minimum de 20 heures de présence par semaine est obligatoire

1.3 Présence par groupe d'âge

Pour des raisons de rythme et de vie en communauté au sein de la classe, les enfants âgés de 3 à 4 ans doivent être présents au moins 4 matins par semaine (de 8h00 à 11h30). Nous conseillons une présence à temps plein, c'est-à-dire 4 jours par semaine (de 8h00 à 16h00), pour les enfants âgés de 4 à 6 ans.

1.4 Jours d'ouverture

L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi et est fermée le mercredi.

1.5 La rentrée et les trimestres

L'année scolaire est divisée en trois périodes (total 10 mois et 2 semaines) :

1^{ère} trimestre : (la rentrée) : **19 août - 31 décembre**

2^{ème} trimestre : **janvier - mars**

3^{ème} trimestre : **avril - juin**

II. Termes contractuels

2.1 Nos formules et tarifs

- **Mi-temps (8h00-11h30)** : CHF 1'000 par mois ou CHF 10'500 par an
- **Mi-temps (8h00-13h30)** : CHF 1'250 par mois ou CHF 13'125 par an
- **Plein-temps (8h00-16h00)** : CHF 1'500 par mois ou CHF 15'750 par an

2.2 Options de paiement :

- **Annuel** (rabais de 5%)
- **Trimestriel** (rabais de 3%)

2.3 Frais d'inscription :

- **Frais d'inscription** : CHF 250
- **Frais de réinscription 2025-2026** : CHF 200

2.4 Acompte (non-remboursable) :

Pour garantir une place pour votre enfant, un acompte (non-remboursable) pour la période de 19 août au 30 septembre sera requis lors de votre inscription ou au plus tard le 30 juin 2024.

2.5 Remises pour un engagement de 2 ans pour les enfants de 4 ans et plus

Pour les enfants de 4 ans avant le 31 juillet 2024, qui souhaitent s'engager pour un minimum de deux années consécutives dans notre école, une remise de 15% est offerte sur les frais de scolarité pour la première année et une remise de 30% sur la deuxième année.

2.6 Rabais pour plusieurs enfants inscrits

A partir de deux enfants inscrits de la même famille et scolarisés en même temps dans notre école, un rabais de 25% est offert sur l'écolage du deuxième enfant.

2.7 Procédure d'inscription

Après avoir visité notre école et choisi la formule et la durée souhaitées pour votre enfant, nous vous enverrons le formulaire d'inscription. Pour garantir une place dans notre école, vous devrez effectuer le paiement des frais d'inscription non-remboursables de CHF 250 ainsi qu'un acompte non-remboursable d'écolage en fonction du tableau des tarifs et pour chaque modalité de paiement choisie. Votre inscription sera validée après réception du paiement des frais d'inscription, de l'acompte pour le premier mois d'écolage et d'une confirmation écrite de l'école.

2.8 Durée du contrat

L'inscription est valable pour une année scolaire complète d'août à juin ou pour une durée minimale de 10 mois, sauf convention contraire et constatée par écrit par l'école.

Sans résiliation au plus tard au **31 mai** de chaque année scolaire, le contrat est reconduit tacitement pour l'année scolaire suivante.

2.9 Période d'essai

Une période d'essai d'une ou deux semaines peut être demandée au préalable. Cette option permettra aux éducatrices et à vous, les parents, de décider ou non de poursuivre la scolarité de votre enfant dans notre école, dans son intérêt mais aussi dans l'intérêt de l'équipe pédagogique. Le tarif appliqué sera au pro rata et selon la formule que vous avez choisie. Les frais d'inscription et un acompte pour l'écolage du premier mois, les deux **non-remboursables**, seront demandé au préalable.

2.10 Période d'adaptation

Une période d'adaptation avec un horaire réduit ou progressif peut être proposée pour faciliter l'intégration de votre enfant (généralement d'une à quatre semaines). Pendant la période d'adaptation, un tarif horaire sera appliqué au pro rata basé sur la formule choisie. Les frais d'inscription et un acompte pour l'écolage du premier mois sera demandé au préalable.

2.11 Service de garde parascolaire

Pour les enfants inscrits à plein-temps, une garde parascolaire est proposée de 16h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants peuvent jouer librement, lire, se détendre ou se joindre à une activité proposée. Ils recevront aussi un goûter. Le tarif forfaitaire pour cet accueil est de **CHF 30 par jour**. Une facture sera établie à la fin d'un mois.

2.12 Autres termes

- Une seule formule, avec la même présence 4 jours par semaine, doit être sélectionnée (exception : pendant la période d'adaptation une combinaison de formule peut être accordée).
- Un changement de formule avec une présence plus longue est possible durant toute l'année scolaire en cours.
- Une facture ou échéancier de paiement sera établi pour le reste de l'année une fois l'inscription complétée.
- Les frais d'écolage sont dus, y compris en cas d'absence de l'enfant, hormis le cas de force majeure.
- Les frais d'écolage incluent les fournitures scolaires, le goûter et le repas de midi lorsqu'il est compris dans la formule.
- Un retard de 10 jours ouvrables dans le paiement des frais d'écolage, entraîne une majoration de **CHF 30**.
- L'école se réserve le droit de refuser l'entrée d'un enfant à l'école si les parents n'ont pas réglé les frais d'écolage jusqu'à 20 jours après la fin d'un mois. Un élève peut être exclu de l'école si aucun paiement n'intervient jusqu'à 30 jours après la fin d'un mois.
- Ne sont pas inclus dans nos frais d'écolage : les sorties d'école et spectacles organisées qui seront facturée séparément.
- L'école se réserve le droit d'ajuster ses tarifs chaque année avec un préavis donné en temps voulu.

III. Modifications du contrat

3.1 Renouvellement et résiliation du contrat

a. Renouvellement

Sans résiliation au plus tard **au 31 mai** de l'année scolaire en cours par lettre recommandée, le contrat est reconduit tacitement pour l'année scolaire suivante.

NB : Une fois ce délai dépassé, le **31 mai**, l'écolage pour le premier trimestre de l'année scolaire suivante devient exigible, hormis le cas de force majeure.

b. Résiliation

Une résiliation de contrat est possible selon les conditions suivantes :

- **avant la première rentrée scolaire**

En cas de résiliation du contrat après une inscription et avant la première rentrée scolaire, un avis de résiliation doit nous parvenir **au plus tard le 31 mai** par lettre recommandée.

Les frais d'inscription et l'écolage pour le premier mois resteront acquis à l'école. Après ce délai, l'écolage pour le premier trimestre deviennent exigible (hormis le cas de force majeure - voir clause de force majeure plus bas).

- **pendant une année scolaire en cours lors de paiement trimestriel**

Une résiliation pendant une année scolaire en cours ne peut se faire que par lettre recommandée, au plus tard **un mois** avant la fin d'un trimestre. L'écolage est dû jusqu'à la fin du trimestre en cours, hormis en cas de force majeure (voir clause de force majeure plus bas). Les délais à respecter sont le **30 novembre**, le **28 février** et le **31 mai** de chaque année. Après ce délai, l'écolage pour le trimestre suivant devient exigible, hormis en cas de force majeure.

- **pendant une période d'essai**

Si vous résiliez votre contrat pendant la période d'essai, vous pourrez obtenir un remboursement partiel des frais d'inscription et du premier mois d'écolage, calculé au prorata.

3.2 Remboursements

- **en cas de résiliation en cours d'année lors d'un paiement unique**

Si vous résiliez votre contrat en cours d'année lors d'un paiement unique, vous pourrez obtenir un remboursement partiel de l'écolage payé pour les trimestres suivants.

Toutefois, deux mois d'écolage restent acquis à l'école, à titre de dédommagement si la résiliation est faite avant le **30 novembre**, et un mois si elle est faite avant le **28 février**.

NB : L'école se réserve le droit de rembourser le solde en une ou plusieurs mensualités selon ses possibilités, mais s'engage à le rembourser au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

4.3 Modification du choix de formule

Aucune réduction d'écolage ou remboursement des frais d'écolage prépayés n'est accordée si les parents décident de réduire l'horaire de leur enfant pendant le trimestre en cours. L'écolage pour la formule sélectionnée est dû jusqu'à la fin du trimestre en cours. Une réduction d'horaire d'un enfant inscrit à l'école peut être demandée qu'à partir du début du trimestre suivant. L'école doit être notifiée par lettre recommandée, **un mois** avant la fin d'un trimestre. Les délais à respecter sont le **30 novembre, le 28 février et le 31 mai** de chaque année. Après ce délai, l'écolage pour la formule sélectionnée antérieurement devient exigible pour le trimestre suivant, hormis le cas de force majeure.

IV. Force Majeure

En cas de retrait de l'élève en cours d'année scolaire, les motifs suivants permettent de déroger à l'engagement financier annuel, sous présence d'un document justificatif pertinent :

- **décès du répondant de l'enfant**
- **perte de revenus de plus de 20% ou perte d'emploi du répondant :**
- **départ définitif des parents de la région (radius de 30 km au minimum)**
- **maladie ou accident de longue durée de l'élève (plus de deux mois) entraînant l'impossibilité médicalement reconnue de terminer l'année scolaire en cours**

L'école peut examiner la situation au cas par cas. Dans tous les cas, un mois d'écolage sera acquis à l'école à titre de dédommagement.

En cas de fermeture temporaire ou définitive de l'école pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'école s'engage à informer les parents dans un délai raisonnable. L'école ne sera pas tenue responsable des frais d'écolage déjà engagés par les parents, mais s'engage à rembourser les frais d'inscription/d'administration, l'acompte et/ou le solde des frais d'écolage payés à l'avance.

NB : L'école se réserve le droit de rembourser le solde en une ou plusieurs mensualités selon ses possibilités, mais s'engage à le rembourser au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours.

4.1 For

En cas de litige, le for juridique est à Genève.

4.2 Modifications aux conditions financières et au règlement

L'école se réserve le droit d'apporter des modifications qu'elle jugera nécessaires à ces deux documents aussi bien que les tarifs.

conditionsfinancières2024-2025/septembre2023

Règlement

2024 - 2025

Nos règlements doivent être lus attentivement avant l'inscription. Ils sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école ainsi qu'au bon développement de nos objectifs et au bien-être de votre enfant.

I. Directives de présence

1.1 Horaires et présence des parents à l'école

Afin de préserver le calme dans la classe et de respecter le travail des enfants, les parents sont priés de respecter les horaires de l'école. Nous demandons également aux parents de ne pas entrer dans la classe quand ils amènent et récupèrent leurs enfants. (exception : si nécessaire, au début de la rentrée, les parents peuvent demeurer dans le vestiaire pour un court laps de temps).

1.2 Absences

Afin d'assurer le bon déroulement de l'école, nous demandons aux parents de signaler les absences dès que possible, mais impérativement entre 7h45 et 8h15 le jour même de l'absence, uniquement par téléphone ou par SMS au 079 656 6810 ou 078 603 3131

Pour les enfants en âge scolaire obligatoire à Genève, toute absence de plus de trois jours consécutifs doit être signalée à l'école par écrit (par courrier ou courriel) dans les meilleurs délais, en précisant les dates et la raison de l'absence. Dans ce cas, un certificat médical est requis. Les élèves en âge scolaire obligatoire ne peuvent s'absenter qu'en cas de maladie, d'accident, de deuil ou de circonstances exceptionnelles. Pour toute absence prévisible ou demande de congé exceptionnel, les parents doivent soumettre une demande écrite motivée, accompagnée le cas échéant d'un justificatif, au moins quinze jours à l'avance.

1.3 Maladie

L'école ne peut en aucun cas accueillir un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse. En cas de maladie grave ou contagieuse (rougeole, varicelle, oreillons coqueluche, scarlatine, rubéole, covid), les parents doivent immédiatement informer la directrice.

NB : L'école ne peut donner des médicaments à votre enfant que sur la base d'une prescription médicale.

1.4 Propreté

Votre enfant doit être propre et pouvoir aller seul aux toilettes lors de sa rentrée.

II. Mesures réglementaires et de sécurité

2.1 Évaluations et bulletin scolaire

Une évaluation du progrès de chaque élève sera proposée aux parents une fois par année (les dates seront communiquées préalablement). Les parents peuvent demander un entretien avec les enseignantes durant toute l'année. En cas de besoin, un bulletin scolaire ou bilan de compétences peut être demandé à la fin de la dernière année scolaire.

2.2 Renvoi

La directrice de l'école se réserve le droit d'exclure un élève pour des justes motifs, tels que des comportements perturbateurs répétés ou qui portent préjudice à l'environnement scolaire ou à la sécurité des autres. Cette décision sera prise dans le meilleur intérêt de l'élève concerné ainsi que de l'ensemble de l'école. Avant toute exclusion, un avertissement et un entretien avec les parents auront lieu au préalable, pour discuter des problèmes et des solutions possibles. En cas d'exclusion, les frais d'inscription et l'écologie restent dû jusqu'à la fin du mois en cours.

2.3 Urgences médicales

En cas d'urgence médicale, si nous ne parvenons pas à vous joindre, l'école est habilitée à donner les premiers soins et/ou de faire appel aux services médicaux les plus proches (144).

2.4 Interdiction de fumer

Selon la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, il est interdit de fumer dans les espaces extérieurs environnant l'école.

2.5 Assurance responsabilité civile (RC)

Étant responsables d'éventuels dégâts causés par l'élève, il est recommandé aux parents ou à la personne responsable de l'élève de s'assurer en responsabilité civile. L'école décline toute responsabilité en cas de dommages ou de disparition d'effets personnels de votre enfant.

2.6 Assurance maladie et accident

Votre enfant doit être préalablement assuré pour maladie et accident.

SEULEMENT CETTE PAGE DOIT ETRE SIGNÉE ET RENVOYÉE

**ECOLE MONTESSORI LITTLE BIRDS
16, CHEMIN DU BOCAGE
1213 ONEX**

CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT 2024-2025

Les soussignés M. et Mme. _____
déclarent avoir compris et acceptent les conditions financières et règlement de
l'École Montessori Little Birds.

Signature de parent : _____

Signature de parent : _____

Lieu et date : _____